
Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2020**
Vendredi 14 Août 2020 – 18 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/06/2020**FACTURATION COTISATION SACEM AU FSE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie a payé la cotisation SACEM pour le compte du Foyer Socio Educatif. Le montant de la dite cotisation s'élève à 183.32 € et correspond aux représentations Kappensitzung. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de facturer au Foyer Socio Educatif cette adhésion à la SACEM à hauteur de 183.32 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Délibération N°002/06/2020**PARTICIPATION – AMENAGEMENT ET VIABILISATION – Parcelle N°2245, 2411 et 17 en Section A**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal de son intention de solliciter une participation de 15 000 € pour l'aménagement et la viabilisation des parcelles N°2245, 2411 et 17 en Section A au lieu-dit « Kreuz Gaerten ». Le propriétaire est avisé ayant signé un accord en date du 3 février 2020.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Délibération N° 003/06/2020**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « Judo Club de HEINING-LES-BOUZONVILLE » représentée par sa Présidente Madame Cathy MULLER, a sollicité la Municipalité de HEINING-LES-BOUZONVILLE, afin de disposer du Foyer Socio Educatif pour exercer son activité. De ce fait, il sera convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune met à la disposition de l'association les locaux et/ou installations suivants dont elle est propriétaire :

La grande salle du Foyer Socio Educatif.

Article 2 : Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 100 €.

La commune prendra à sa charge, les taxes diverses (taxe foncières, ramassage des ordures ménagère), ainsi que tous les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

Le locataire s'engage à respecter le tri des ordures ménagères conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Usage des locaux et/ou installations

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncée en préambule. La commune se réserve le droit d'utiliser, éventuellement, pour ses propres besoins, les parties collectives ou polyvalentes des locaux, après concertation avec le locataire. Le locataire s'engage à ne pas effectuer des travaux qui modifierait la structure des locaux et/ ou installations. Seules des cloisons amovibles sauraient être acceptées. La Municipalité met à la disposition de l'association « l'ancienne salle de classe » pour stocker leurs matériels nécessaires à la pratique de l'activité de la dite association.

Article 4 : Durée :

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature des deux parties. Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Créneaux horaires

Les locaux et/ou installations seront mis à disposition de l'association conformément au planning annuel établi conjointement entre la présidente de l'association et les représentants de la municipalité

Article 6 : Obligation de l'association

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements, - à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2020**
Samedi 14 Août – 18 heures

Conditions financières : Chaque année, l'association se doit de transmettre le bilan de l'année passée ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante. L'association veillera au bon équilibre de son budget. La commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE se désengage de tout recouvrement financier en cas de déséquilibre du budget de la présente association.

Gestion des clés : L'association disposera d'une clé de « l'ancienne salle de classe ». Les clés du Foyer Socio Educatif, quant à elles devront être immédiatement restituées en Mairie. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la Municipalité. En cas de perte ou vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés). A ce titre une seule personne ne peut être responsable des clés pour le compte de l'association.

Article 7 : Etat des Lieux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoires sera dressé à la prise de possession des locaux.

Chaque année, à date anniversaire du bail, un état des lieux sera effectué. A cette occasion, une évaluation des conditions d'application de la présente convention sera réalisée entre le président de l'association et les représentants de la commune. L'association devra immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. Toute dégradation des locaux ou installations ou du matériel, provenant d'une négligence de l'association, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets).

Une caution de 150 € sera demandée au titre du tri des ordures ménagères.

Une caution de 300 € sera demandée en cas de dégradations.

Une facturation de 80 € sera faite en cas d'insalubrité et de ménage non conforme.

Article 8 : Assurances :

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ces locaux et/ou installations.

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, ...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

L'association s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance en mairie avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 : Sous-location :

L'association n'a pas le droit de mettre les locaux et/ou installations ou une partie des locaux et/installations à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé. **La sous-location est interdite** sauf accord exprès de la commune et dans le cadre de l'usage normal et habituel des locaux et/ou installations.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, valant de mise en demeure. **La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.**

Article 11 : Suspension de la mise à disposition :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux et/ou installations sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12: Pièces à fournir :

L'association indique le numéro et la date de récépissé de déclaration en Préfecture de ses statuts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer la dite convention au nom de la commune

CHARGE Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations des parties signataires

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2020****Vendredi 14 Août 2020 – 18 heures****Délibération N° 004/06/2020****OFFRES DE PRIX PROJET COLOMBARIUM**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés par l'entreprise Marbrerie SOMMEN de HOMBURG-BUDANGE (Moselle) concernant le projet de Colombarium.

- 1^{ère} Offre de Prix : Colombarium 6 cases de 3 urnes avec une table de cérémonie
5 521.17 € HT soit 6 625.40 € TTC
- 2^{ème} Offre de Prix : Colombarium de 10 cases de 4 urnes avec un jardin du souvenir
11 658.75 € HT soit 13 990.50 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

OPTE pour la 1^{ère} Offre de Prix d'un montant de 5 521.17 € HT soit 6 625.40 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer le dit devis au nom de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution des droits et obligations des parties prenantes

Délibération N°005/06/2020**Création d'un poste d'Adjoint Technique – 2^{ème} Classe – 35 heures hebdomadaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient d'augmenter l'amplitude horaire hebdomadaire de Monsieur Serge OLIGER, Ouvrier communal de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial – 2^{ème} Classe à temps complet, soit 35/35^{ème} pour les fonctions d'ouvrier communal. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial – 2^{ème} Classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial – 2^{ème} Classe sur la base du 8^{ème} échelon – Indice Brut 366 – Indice Majoré 339.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants

Monsieur Stephan BENEDA a quitté le Conseil Municipal à 19 heures 40, à l'issue des points à l'ordre du jour de la présente réunion.

DIVERS**REPAS DES SENIRS 2020**

En raison de l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de ne pas proposer cette année un repas des séniors à nos anciens de la commune. Cela dans l'optique de préserver leurs santés, étant des personnes vulnérables et plus sensibles à contracter le Corona Virus. Toutefois pour palier à cela, un panier garni sera gracieusement offert par la Municipalité à chaque foyer de 65 ans et plus. Ce cadeau sera fait durant le mois de décembre avant les festivités de fin d'année.

DEFIBRILLATEURS

Il est envisagé que la Municipalité de HEINING-LES-BOUZONVILLE fasse l'acquisition d'un défibrillateur par le biais du groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. En outre, il est également possible de se former à l'utilisation de ce matériel. Toutefois avant de s'engager, l'organe délibérant souhaite connaître le montant d'un tel investissement. Pour l'heure aucun chiffre n'a été dévoilé.

Fin de séance 19 heures 40

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2020**
Vendredi 14 Août 2020 – 18 heures**RECAPITULATIF DE LA SEANCE**

<u>N° Délibération</u>	<u>Objet Délibération</u>	<u>N° Page</u>
001/06/2020	<u>FACTURATION COTISATION SACEM AU FSE</u>	2020/058
002/06/2020	<u>PARTICIPATION – AMENAGEMENT ET VIABILISATION – Parcelle N°2245, 2411 et 17 en Section A</u>	2020/058
003/06/2020	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF</u>	2020/058-059
004/06/2020	<u>OFFRES DE PRIX PROJET COLOMBARIUM</u>	2020/060
005/05/2020	<u>Création d'un poste d'Adjoint Technique – 2^{ème} Classe – 35 heures hebdomadaire</u>	2020/060

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 06/2020**
Vendredi 14 Août 2020 – 18 heures**EMARGEMENTS**

NOM & Prénom	Présent (e)	Absent(e)	Procuration à :	Signature
BARRE Martial	X		/	
BENEDA Stephan	X		/	
COMMARD Lucienne	X		/	
DORCHAIN Claudia		X	/	Excusée
DORCHAIN Marc		X	/	Excusé
KEDINGER Roland	X		/	
KOWALSKI Cécile	X		/	
LEMARCHAND Astrid	X		/	
MELONI Marie-France	X		/	
PONCELET Michaël		X	/	
TRITZ Matthieu	X		/	